RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Élèves / Clients — AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET

Établissement	AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET
Adresse	25, boulevard de la Somme — 75017 Paris
Téléphone	07 55 84 84 84
Email	autoecolechamperret@gmail.com
Site	autoecolechamperret.fr
Agrément préfectoral	E.25.075.0030 — Catégories autorisées : B / B1 / AM

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement applicables à la formation au permis de conduire au sein de l'AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET. Il complète le contrat de formation et les conditions générales applicables. Il vise à garantir la qualité pédagogique, la sécurité et une relation claire et équilibrée entre l'établissement et l'élève.

I. INSCRIPTION — DOSSIER — INFORMATIONS

Article 1 — Inscription et documents à fournir

L'inscription est validée après signature du contrat de formation et remise des pièces demandées (identité, justificatif de domicile, photo, NEPH le cas échéant, attestations spécifiques selon la situation). L'élève est responsable de l'exactitude de ses informations.

Article 2 — Évaluation de départ

Une évaluation préalable peut être réalisée afin d'estimer le volume de formation adapté. Cette estimation est indicative et peut évoluer selon la progression, l'assiduité et les objectifs.

Article 3 — Informations et communication

Les informations utiles (planning, changements, convocation, documents) sont communiquées par téléphone, email ou via l'outil de gestion. L'élève s'engage à maintenir ses coordonnées à jour.

II. ORGANISATION DES COURS

Article 4 — Horaires et accès

Les horaires d'ouverture et de cours sont affichés et/ou communiqués. L'accès aux locaux est réservé aux élèves dans le cadre de leur formation et aux personnes autorisées par la direction.

Article 5 — Réservation des leçons

Les leçons sont planifiées selon les disponibilités des moniteurs, des véhicules et les contraintes pédagogiques. L'AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET peut ajuster l'organisation pour garantir la continuité de la formation.

Article 6 — Déroulement d'une leçon de conduite

À titre indicatif, une séance comprend : installation et briefing (environ 5 minutes), conduite effective (45 à 50 minutes), puis bilan / mise à jour du suivi (5 à 10 minutes). Ce déroulement peut varier selon les conditions de circulation et les choix pédagogiques.

Article 7 — Cours théoriques (code)

Les modalités d’accès au code (en salle et/ou en ligne), les durées d’accès et les séances encadrées sont précisées lors de l’inscription. L’élève est tenu de respecter les règles de participation et de comportement en salle.

III. ANNULATION — RETARDS — ABSENCES

Article 8 — Annulation d’une leçon par l’élève

Règle 48h (ouvrables) : toute annulation doit être signalée au minimum 48 heures ouvrables avant le cours, pendant les horaires d’ouverture (par téléphone ou au bureau). Annulation tardive : toute leçon annulée à moins de 48 heures ouvrables (ou non honorée) est considérée comme due et décomptée du forfait / facturée, sauf motif légitime dûment justifié (ex. force majeure : hospitalisation, accident, décès d’un proche, etc.).

Article 9 — Annulation d’une leçon par l’AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET

En cas d’annulation par l’établissement, la leçon est reprogrammée dans les meilleurs délais. Sauf force majeure, l’établissement s’engage à prévenir dans un délai raisonnable.

Article 10 — Retards et absences

En cas de retard, l’élève doit prévenir dès que possible. Le temps de retard ne prolonge pas la durée prévue de la séance. Les absences répétées ou non justifiées peuvent entraîner un réajustement du planning ou une suspension temporaire de réservation.

IV. PAIEMENTS — FACTURATION — CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 11 — Paiement des prestations

Les prestations sont payables selon les modalités prévues au contrat (forfait, heures, options). Les sommes dues doivent être réglées aux échéances convenues. Le solde du compte peut être exigé avant présentation aux examens.

Article 12 — Remboursement des prestations non consommées

En cas de rupture du contrat, les prestations déjà réalisées restent dues. Les prestations non consommées peuvent être remboursées selon les règles prévues au contrat, après déduction des frais réellement engagés et des prestations réalisées, dans un cadre légal.

Article 13 — Tarifs et modifications

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature. Toute évolution tarifaire ultérieure ne s’applique pas rétroactivement aux prestations déjà réglées, sauf disposition contractuelle particulière.

V. EXAMENS — PRÉSENTATION — PÉDAGOGIE

Article 14 — Accès à l’examen théorique (ETG)

L’inscription à l’ETG suit les modalités prévues (centre d’examen agréé). L’élève doit se présenter avec une pièce d’identité valide et sa convocation. L’AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET peut conseiller le passage à l’examen lorsque le niveau est jugé suffisant.

Article 15 — Présentation à l’examen pratique

La présentation à l’examen pratique est proposée lorsque l’élève a acquis un niveau compatible avec la sécurité et les exigences de l’épreuve. Un examen blanc ou une validation pédagogique peut être demandé. L’établissement ne peut garantir la réussite.

Article 16 — Présentation à l’examen (place) & NOUVEAU PASSAGE

Engagement de l’AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET : lorsque la formule souscrite comprend une présentation, l’établissement s’engage à mobiliser une place d’examen et à assurer l’accompagnement correspondant, dès lors que : (1) le niveau est validé (examen blanc / validation pédagogique), (2) le dossier est complet, et (3) le compte est soldé. Délais administratifs : les dates d’examen dépendent des places attribuées par l’administration. L’établissement ne peut pas garantir une date précise, mais organise la présentation au plus tôt selon les disponibilités.

VI. SÉCURITÉ — DISCIPLINE — VIE DANS L’ÉTABLISSEMENT

Article 17 — Sécurité routière et consignes du moniteur

L’élève doit appliquer les consignes du moniteur. Tout comportement dangereux, refus d’obtempérer pédagogique, ou mise en danger d’autrui peut conduire à l’arrêt immédiat de la leçon.

Article 18 — Hygiène, alcool, stupéfiants, tabac

Il est interdit de se présenter en cours sous l’emprise d’alcool ou de stupéfiants. Il est interdit de fumer/vapoter dans les locaux et dans les véhicules pédagogiques.

Article 19 — Téléphone et enregistrements

L’usage du téléphone doit rester discret pendant les cours. Il est interdit d’enregistrer (audio/vidéo/photo) les cours, les véhicules ou les supports sans autorisation écrite préalable.

Article 20 — Respect et comportement

Tout comportement irrespectueux, agressif ou discriminatoire est interdit. L’établissement se réserve le droit de suspendre ou d’exclure un élève en cas de manquements graves.

Article 21 — Sanctions

Selon la gravité : rappel à l’ordre, avertissement écrit, suspension temporaire, exclusion définitive. Les sanctions pécuniaires en dehors du cadre contractuel sont interdites.

VII. RÉCLAMATIONS — MÉDIATION — DONNÉES

Article 22 — Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit (email ou courrier) afin de permettre un traitement clair et traçable. Une réponse est apportée dans un délai raisonnable.

Article 23 — Médiation de la consommation

Conformément au Code de la consommation, l’élève peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation après une réclamation écrite restée sans solution.
Médiateur de la consommation désigné par l’établissement :
CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
Plateforme : https://www.cm2c.net
Email : contact@cm2c.net — Tél : 01 89 47 00 14

Article 24 — Données personnelles

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion du dossier et de la formation, conformément à la réglementation en vigueur. L’élève peut exercer ses droits (accès, rectification, opposition) en contactant l’établissement.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 25 — Force majeure

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible), l’organisation des cours et examens peut être adaptée.

Article 26 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date d’inscription. Il est remis à l’élève et/ou affiché dans l’établissement.

Fait à Paris, le .....

Pour l’AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET

Nom / Qualité : .....

Signature et cachet :